



Assemblée générale

Cinquantième session

89^e séance plénière

Mardi 12 décembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Moubarak (Liban),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général (A/50/203 et Add.1)

Projet de résolution (A/50/L.39)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapports du Secrétaire général (A/50/286, A/50/292, A/50/301, A/50/311, A/50/423, A/50/424, A/50/447, A/50/455, A/50/464, A/50/506, A/50/522, A/50/534, A/50/654 et A/50/763)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme (A/50/743)

Projets de résolution (A/50/L.27/Rev.1, A/50/L.29/Rev.1, A/50/L.30/Rev.1, A/50/L.31, A/50/L.32, A/50/L.33/Rev.1 et A/50/L.41)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va reprendre son examen des points 20 a) et b) de l'ordre du jour en vue de se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.39, au titre du point 20 a), et sur les projets de résolution A/50/L.27/Rev.1, A/50/L.29/Rev.1, A/50/L.30/Rev.1, A/50/L.31, A/50/L.32 et A/50/L.33/Rev.1, au titre du point 20 b). En ce qui concerne le point 20 b), l'Assemblée est également saisie du projet de résolution A/50/L.41.

Je donne la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.39.

M. Salander (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/50/L.39, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies».

Cette courte résolution de procédure prend acte du rapport (A/50/203) du Secrétaire général sur le «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies» du 14 juin 1995, ainsi que de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1995. Ce projet de résolution décide de confier au Conseil économique et social le soin de poursuivre les

délibérations futures sur ces questions, y compris celles qui ont trait au Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence, à sa session de fond de 1996.

L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/139, qui traitait de manière approfondie des divers aspects de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne, entre autres, la nécessité de renforcer davantage la coordination dans ce domaine à l'échelle du système. En conséquence, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1995/56, fermement encouragé les gouvernements à assurer une plus grande cohérence dans la direction donnée aux organes dirigeants des institutions, organisations, programmes et fonds pertinents du système des Nations Unies.

Les organisations pertinentes de l'ONU ont été priées de présenter un rapport à la session de fond du Conseil économique et social, en 1996, sur les progrès réalisés dans plusieurs domaines, concernant leur rôle et leurs responsabilités opérationnelles ainsi que leur capacité opérationnelle et financière de réagir à de vastes programmes humanitaires.

La Suède n'a pas demandé à d'autres pays de se porter coauteurs de ce projet de résolution de procédure. Le projet de résolution a été approuvé lors des consultations officielles menées sous la conduite de S. E. M. Sucharipa, Ambassadeur de l'Autriche, et j'espère qu'il sera adopté par consensus par l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais rendre un hommage particulier à M. Peter Hansen, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et à son personnel, ainsi qu'aux institutions intéressées des Nations Unies, pour le dévouement constant avec lequel ils s'efforcent d'atténuer les souffrances des victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin, qui va présenter le projet de résolution A/50/L.41.

M. Mongbé (Bénin) : Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/50/L.41 intitulé «Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays».

Les auteurs du projet de résolution sont l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire,

Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, la Guinée-Bissau, l'Inde, le Kenya, le Koweït, le Lesotho, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, la Namibie, le Niger, le Nigéria, l'Oman, le Qatar, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Zimbabwe.

Comme la résolution 49/21 L du 20 décembre 1994, ce projet de résolution invite à la poursuite de la mise en oeuvre de la résolution 47/160 du 18 décembre 1992. Depuis l'adoption de cette dernière résolution, les forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (ONUSOM II) ont été retirées, et l'Opération a pris fin en mars 1995, comme l'avait décidé le Conseil de sécurité dans sa résolution 954 (1994) du 4 novembre 1994. Plus tard, le Conseil a pris note du succès du retrait total des forces d'ONUSOM II dans la déclaration du Président publiée sous la cote S/PRST/1995/15 du 6 avril 1995. Le Conseil s'est alors félicité de la volonté des institutions internationales d'assistance humanitaire et des organisations non gouvernementales de continuer à fournir une assistance pour le relèvement là où les conditions le permettent.

Le présent projet de résolution comporte quelques changements, en particulier dans les alinéas du préambule, prenant ainsi en compte les nouveaux développements dans le pays depuis l'adoption de la dernière résolution, comme le souligne le rapport (A/50/447) du Secrétaire général.

Il importe de noter avec satisfaction qu'après le départ des forces d'ONUSOM II, la Somalie n'est pas retombée dans l'anarchie et le désordre généralisés avec l'ampleur redoutée. Elle s'est, au contraire, engagée lentement, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, dans la voie du relèvement et de la reconstruction. Ceci doit constituer un motif de soulagement et d'encouragement pour tous.

Cependant, l'instabilité politique et l'absence d'autorité centrale dans ce pays continuent d'entretenir un climat d'insécurité et de maintenir un terrain fertile pour de nouvelles urgences, notamment dans le cas des groupes vulnérables, c'est-à-dire, les enfants, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés et les handicapés.

Bien que la situation humanitaire demeure fragile et précaire, il convient d'amorcer le processus de relèvement et de reconstruction dans la plupart des régions du pays. Les institutions des Nations Unies ont décidé par conséquent d'entreprendre des efforts afin de lancer ce processus avant même la réalisation de la réconciliation nationale. Nous saluons les efforts que déploient ces mêmes organismes et leurs partenaires pour établir et maintenir en place des mécanismes efficaces de coordination et de coopération en

vue de l'acheminement des secours et pour le relèvement et la reconstruction après le retrait d'ONUSOM II. Cette oeuvre est irremplaçable et mérite d'être encouragée.

Le projet de résolution que nous soumettons à l'Assemblée se félicite de la stratégie actuelle des Nations Unies, qui met l'accent sur les initiatives communautaires visant à remettre en état les infrastructures locales et à accroître le degré d'autonomie de la population locale.

Le paragraphe 5 du dispositif lance un appel à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent d'appliquer la résolution 47/160 du 18 décembre 1992. Si l'on songe qu'en Somalie les services économiques et sociaux essentiels et l'administration civile ont été réduits à néant par un conflit fratricide prolongé, il est facile de comprendre le bien-fondé et l'urgence d'un tel appel.

Il y a trois ou quatre ans, la tragédie somalienne avait soulevé en chacun de nous une profonde émotion.

Aujourd'hui, une sorte d'indifférence coupable vis-à-vis de ce pays habite même les plus généreux des hommes. L'imbroglio né de la complexité du casse-tête somalien a entraîné un certain désintérêt regrettable de cette tragédie, qui continue de compromettre la vie de millions d'êtres humains et celle d'une nation souveraine.

L'Assemblée générale est un recours ultime pour inverser le cours de cette sombre histoire d'un pays Membre de notre Organisation. La Somalie mérite qu'on s'y intéresse. La Somalie a besoin de renaître. Les Somaliens ont droit à la vie.

C'est pourquoi, au nom de tous les auteurs, je lance un appel amical et pressant à toutes les délégations pour qu'elles approuvent sans vote le projet de résolution A/50/L.41.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur sept des projets de résolution présentés au titre du point 20 de l'ordre du jour, qui vont être mis aux voix un par un, au titre des alinéas respectifs de ce point de l'ordre du jour.

Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.39, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.39?

Le projet de résolution A/50/L.39 est adopté (résolution 50/57).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.27/Rev.1, intitulé «Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.27/Rev.1?

Le projet de résolution A/50/L.27/Rev.1 est adopté (résolution 50/58 A).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.29/Rev.1, intitulé «Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale».

Avant que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/50/L.29/Rev.1, j'aimerais annoncer que depuis qu'il a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Brésil, Norvège, Portugal, Suède et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.29/Rev.1?

Le projet de résolution A/50/L.29/Rev.1 est adopté (résolution 50/58 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.30/Rev.1, intitulé «Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador».

Avant que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/50/L.30/Rev.1, j'aimerais annoncer que depuis qu'il a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Jordanie et États-Unis d'Amérique.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.30/Rev.1?

Le projet de résolution A/50/L.30/Rev.1 est adopté (résolution 50/58 C).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.31, intitulé «Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola».

Avant que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/50/L.31, j'aimerais annoncer que depuis qu'il a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Cap-Vert, France, Inde et Japon.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.31?

Le projet de résolution A/50/L.31 est adopté (résolution 50/58 D).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.32, intitulé «Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)».

Avant que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/50/L.32, j'aimerais annoncer que depuis qu'il a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Brésil, Hongrie, Inde et Norvège.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.32?

Le projet de résolution A/50/L.32 est adopté (résolution 50/58 E).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.33/Rev.1, intitulé «Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti».

Avant que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/50/L.33/Rev.1, j'aimerais annoncer que depuis qu'il a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine et Côte d'Ivoire.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.33/Rev.1?

Le projet de résolution A/50/L.33/Rev.1 est adopté (résolution 50/58 F).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée se prononcera à une date qui sera annoncée ultérieurement sur les autres projets de résolution qui ont été ou qui seront présentés au titre du point 20 de l'ordre du jour.

Je rappelle une fois encore aux membres que, comme annoncé précédemment, l'Assemblée a repoussé à une date ultérieure, qui sera annoncée, l'examen de deux aspects du point 20 b) de l'ordre du jour, à savoir l'assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi, et la coopération et l'assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie, ainsi que du point 20 d) de l'ordre du jour, relatif à l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

Point 29 de l'ordre du jour (*suite*)

Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (A/50/48/Rev.1 et Corr.1)

Projet de résolution (A/50/48/Rev.1, par. 37)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, S. E. Mlle Patricia Durrant, de la Jamaïque, qui va présenter le rapport du Comité préparatoire.

Mlle Durrant (Jamaïque), Rapporteur du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée pour examen le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont je vais donner un résumé. Le rapport, contenu dans le document A/50/48/Rev.1 et Corr.1, a été adopté par le Comité préparatoire à sa 34e séance, le 5 décembre 1995. Il est divisé en cinq chapitres.

Le premier chapitre du rapport, intitulé «Historique et introduction», qui va du paragraphe 1 au paragraphe 7, rappelle que l'Assemblée générale, dans sa décision 46/472 du 13 avril 1992, a créé le Comité préparatoire, composé des membres du Bureau et ouvert à la participation de tous les États Membres, et l'a chargé d'examiner et de recommander à l'Assemblée des propositions concernant les activités appropriées pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation, étant entendu que ses décisions seraient prises par consensus. Le Comité préparatoire a depuis fait rapport à l'Assemblée générale, à ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions. Ce chapitre attire également l'attention sur l'adoption par l'Assemblée, le 9 novembre 1994, de deux résolutions : la résolution 49/11 sur le programme d'émission de pièces commémoratives et la résolution 49/12 sur les travaux du Comité préparatoire.

Le chapitre II, qui comprend les paragraphes 8 à 20, est intitulé «Préparation de la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale organisée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies». Il est divisé en deux sections : la section A, intitulée «Procédures et modalités d'organisation», et la section B, intitulée «Projet de déclaration». Ce chapitre note que, sur la recommandation du Comité préparatoire, l'Assemblée générale a adopté, le 24 mai 1995, la résolution 49/12 B, dans laquelle elle a décidé de la façon dont serait établie la liste des orateurs; le nombre d'intervenants lors de chacune des séances et l'ordre de priorité; et la durée maximale des déclarations. Il note également que, conformément à la résolution 49/12 B de l'Assemblée générale, le tirage au sort a eu lieu le 7 juin 1995, à la 28e séance du Comité préparatoire, pour permettre d'établir une liste des orateurs pour la Réunion commémorative extraordinaire. La liste est présentée à l'annexe I du rapport. Le paragraphe 12 de ce chapitre fait mention des décisions prises par le Comité préparatoire sur les questions d'ordre logistique et technique, notamment de la décision prise par souci d'économie de publier dans le volume relié le texte des déclarations prononcées lors de la Réunion commémorative extraordinaire.

La section B du chapitre II, intitulée «Projet de déclaration», comprend les paragraphes 13 à 20. Cette section note, entre autres choses, que le Comité préparatoire a créé un groupe de rédaction à composition non limitée, qui a été chargé d'établir le texte d'une déclaration solennelle pour marquer le cinquantième anniversaire devant être adoptée en 1995. Les membres du groupe ont convenu que la Déclaration devrait s'adresser au grand public, être formulée en termes simples et sans grandiloquence, contenir un

message précis et concis et s'articuler autour de certains termes. Il a également été convenu que toutes les décisions du groupe de rédaction seraient prises par consensus.

Le groupe de rédaction a tenu 46 séances et a terminé ses travaux le 20 octobre 1995. Les travaux du groupe étaient basés, depuis février 1995, d'abord sur un plan de déclaration préparé par le Bureau, auquel des amendements écrits ont été présentés par diverses délégations et divers groupes de pays, et, par la suite, sur des textes de négociations, établis par le Président, reflétant l'état d'avancement des travaux du groupe de rédaction.

La liste des documents utilisés par le Comité préparatoire et son groupe de rédaction figure à l'annexe II du rapport. Les paragraphes 18 et 19 contiennent la déclaration que le Président du groupe de travail a prononcée à la fin des travaux; la décision du Comité préparatoire d'adopter le projet de déclaration; ainsi que les déclarations faites à la suite de l'adoption du projet de déclaration par les pays suivants : Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Irlande, Cuba, Royaume-Uni, Inde, Mexique, Japon, Fédération de Russie, Portugal, Pakistan, République arabe syrienne, Norvège, Israël, États-Unis d'Amérique et Égypte.

Le paragraphe 20 fait état de l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale à sa 40e séance, le 24 octobre 1995. La Déclaration a été adoptée en tant que résolution 50/6. Son texte figure à l'annexe III du rapport.

Le chapitre III du rapport comprend les paragraphes 21 à 33. Dans la section A, intitulée «Mesures prises par les États Membres et les États observateurs, notamment la création de comités nationaux et l'émission de pièces et de timbres commémoratifs», il est noté qu'au 10 novembre 1995, 152 États Membres ou États observateurs avaient créé des comités nationaux. Les diverses activités qui se sont déroulées au niveau national sont énumérées au paragraphe 22. Nombre d'entre elles visaient à informer le grand public et à sensibiliser les jeunes aux travaux de l'ONU. Le paragraphe 23 porte sur l'émission de pièces et de timbres spéciaux, et note qu'au titre du programme les États Membres qui y participent versent au Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième anniversaire une redevance sur chaque épreuve spéciale ou pièce de collection. Ces redevances permettent de financer des activités d'éducation et d'information sur les réalisations de l'ONU.

Il est fait mention au paragraphe 24 des activités spéciales organisées à San Francisco pour célébrer le cinquantième anniversaire de la signature de la Charte des

Nations Unies, ainsi que des grandes célébrations qui ont eu lieu à Genève, New York et Vienne.

La section B — paragraphes 25 à 27 — contient des informations sur les projets de portée mondiale entrepris par le secrétariat du cinquantième anniversaire. Les objectifs identifiés par le secrétariat et appuyés par le Comité préparatoire consistaient à promouvoir une image plus équilibrée des Nations Unies, d'en élargir la base d'appui, notamment auprès des jeunes et des groupes d'audience non traditionnels, de mieux faire connaître, à l'échelle mondiale, les activités menées par les Nations Unies et de mobiliser l'appui du public en faveur des Nations Unies. Les programmes comprenaient une campagne mondiale de réflexion pour le 24 octobre, Journée des Nations Unies; la préparation de dossiers pédagogiques; et des campagnes d'information et des expositions. Un sommet mondial de formation de jeunes leaders axé sur les droits et les responsabilités des jeunes a eu lieu au Siège des Nations Unies en août 1995.

La section C — paragraphes 28 à 31 — fournit des informations sur les activités menées au sein du système des Nations Unies, principalement par le biais du Comité administratif de coordination et mobilisant le réseau des Nations Unies sur le terrain, les commissions régionales et les représentants résidents. Il convient aussi de noter les activités spécifiques menées avec la participation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement. Le paragraphe 31 se réfère aux efforts qui continuent d'être faits pour s'assurer la participation du personnel du système des Nations Unies, ainsi qu'aux programmes organisés par les comités du personnel à New York, Genève et Vienne.

La section D — paragraphes 32 et 33 — traite des importantes contributions d'organisations non gouvernementales, en particulier des associations pour les Nations Unies, à la célébration mondiale du cinquantième anniversaire. Il convient de noter qu'un programme d'une journée organisé par les organisations non gouvernementales pour examiner le rôle de ces organisations et de l'ONU ainsi que son avenir au XXI^e siècle a eu lieu au Siège des Nations Unies en novembre 1995.

Le chapitre IV du rapport — paragraphes 34 à 36 — traite des questions administratives et financières. Il fait allusion au fait que vu que la situation financière de l'Organisation ne permettait pas de prélever des crédits sur le budget ordinaire, le Secrétaire général a créé un Fonds d'affectation spéciale pour la célébration du cinquantième

anniversaire et reçu des contributions de plusieurs États Membres. Des ressources suffisantes pour développer des activités essentielles à l'échelle mondiale ont été obtenues de trois bailleurs de fonds mondiaux et de plusieurs autres qui parrainent des projets importants. Des fonds substantiels ont également été reçus de concessionnaires internationaux. Il convient de noter que le Fonds d'affectation spéciale devrait continuer à recevoir des redevances de certains concessionnaires, en particulier sur les pièces de monnaie et les publications commémoratives. Comme indiqué au paragraphe 36, le Fonds a eu un effet positif sur le financement non seulement des projets de portée mondiale, mais aussi des initiatives nationales d'éducation et d'information sur les réalisations de l'Organisation.

Enfin, au paragraphe 37, le Comité préparatoire recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé «Travaux du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies». Ce projet de résolution, qui a été adopté par consensus, est libellé comme suit :

«L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Exprime sa gratitude* aux comités nationaux et aux innombrables organisations non gouvernementales et autres organisations qui, dans le monde, ont soutenu les objectifs du cinquantième anniversaire;

2. *Remercie* le secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de la série de programmes et projets commémoratifs qu'il a entreprise et coordonnée et des efforts qu'il a déployés pour associer les comités nationaux et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes et le personnel des Nations Unies, à la célébration mondiale de l'anniversaire;

3. *Exprime aussi sa gratitude* aux États Membres, sociétés et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le cinquantième anniversaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les sommes encore disponibles et celles qui seront versées au Fonds soient utilisées conformément à leur affectation prévue, et de lui faire rapport à ce sujet avant la fin de la cinquantième session;

5. *Exprime sa profonde gratitude* au pays hôte pour les dispositions qu'il a prises en vue de faciliter le déroulement de la Réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale;

6. *Approuve* le rapport du Comité préparatoire et prend note avec une profonde satisfaction de l'achèvement de ses travaux, qui ont été couronnés de succès.»

Pour terminer, je voudrais exprimer la reconnaissance du Président du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Richard Butler, de l'Australie, pour avoir dirigé avec tant de compétence les travaux du Comité et du groupe de rédaction, et rendre hommage au talent, à la patience et à l'endurance dont il a fait preuve. Ma reconnaissance s'adresse également au Secrétaire général adjoint Sorensen et au personnel du secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à ceux qui ont aidé le Comité préparatoire durant ses délibérations.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé «Travaux du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des

Nations Unies», figurant au paragraphe 37 du rapport (A/50/48/Rev.1) du Comité préparatoire.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 50/59).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres que les consultations menées par l'Ambassadeur Sucharipa, de l'Autriche, sur les projets de résolution soumis au titre du point 20 de l'ordre du jour, initialement prévues pour cet après-midi, auront lieu demain après-midi à 15 heures, dans une salle de conférence qui sera indiquée dans le *Journal*.

La séance est levée à 11 h 10.